



Complément de salaire posté : FO obtient gain de cause !

Paris le 16 Mars 2017



Suite à l'intervention FO en Délégués du Personnel sur tous les Etablissements AREVA NC, le complément de salaire posté va être régularisé, rétroactivement depuis 2012 date à laquelle il n'a plus évolué.

FO, seul syndicat à être intervenu sur ce sujet, se félicite d'avoir eu gain de cause sur ce dossier.

Depuis le 1^{er} Juin 2003 (Accord sur la rémunération du travail en poste), une partie de la prime de poste est versée sous la forme d'un complément de salaire de base.

Ce complément est pris en compte dans le calcul :

- 1) de l'ancienneté,
- 2) du 13^{ème} mois,
- 3) du forfait jours fériés,
- 4) du taux horaire.

Ce complément doit être revalorisé chaque année du pourcentage des avancements moyens distribués aux OETAM et appliqué aux primes de postes à chaque 1^{er} Janvier.

Or, depuis 2012, année du premier gel des salaires, aucune revalorisation n'a été effectuée.

Pourtant, des budgets (certes faibles) ont été alloués pour des promotions individuelles (mobilités, etc).

Ce complément de salaire aurait donc du évoluer en fonction du montant de ces différentes enveloppes.

FO a obtenu la revalorisation de ce complément salaire posté avec effet rétroactif au 01/01/2012.

D'un montant évalué entre 200 € et 500 € selon le régime horaire (2x8, 3x8, 5x8, FLS) et le montant individuel du complément de salaire, ce rattrapage sera versé sur la paie du mois d'Avril.

De plus, le montant mensuel du complément de salaire posté sera donc également remis à niveau pour les mois suivants.

**Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO sur vos Etablissements !
Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**